



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
29 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 842/2017*, ****

<i>Communication présentée par :</i>	I. M. et consorts (représentés par un conseil, Tomas Fridh)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les requérants
<i>État partie :</i>	Suède
<i>Date de la requête :</i>	6 septembre 2017 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la Fédération de Russie ; risque de torture

Réuni le 14 juillet 2021, le Comité, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre les requérants était prescrit et que ceux-ci pouvaient donc soumettre une nouvelle demande d'asile en Suède, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 842/2017, étant entendu que les requérants pourraient le saisir d'une nouvelle communication s'ils couraient de nouveau le risque d'être expulsés du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante et onzième session (12-30 juillet 2021).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

